

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR CTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## nditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## armacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## diologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## ique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## taire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## adie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

Réclamation	: contact@mupras.com
Prise en charge	: pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut	: adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - [www.mupras.com](http://www.mupras.com)



## Déclaration de Maladie

Nº M21- 0011331

64116

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2540 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : RAHMANI ALI

Date de naissance : 25/40

Adresse : même adresse

Tél. : 0663460363 Total des frais engagés : ..... Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Autorisation CNDP N° : AA-215 / 2019

Date de consultation : ...../...../.....

Nom et prénom du malade : ..... Age : .....

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : .....

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : .....

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : .....

Signature de l'adhérent(e) : .....

Le : 22/03/2021

# conditions générales

## POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courante et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialités

- |     |  |
|-----|--|
| SF  | = Actes pratiques par la sage femme et relevant de sa compétence |
| SFI | = Soins infirmiers pratiques par la sage femme                   |
| AMM | = Actes pratiques par le masseur ou le kinésithérapeute          |
| AMI | = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière                |
| AP  | = Actes pratiqués par un Orthophoniste                           |
| AMY | = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste                      |
| R-Z | = Electro - Radiologie   |
| B   | = Analyses   |

## POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que, si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

## LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU REVENTORIUM

JOUR EN MAISON DE REPOS

LES ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes baux comportant un ou plusieurs actes échelonnés dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
  
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE.

## EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit évenir dans les 24 heures le service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade



# MUPRAS

Mutuelle de Prevoyance et d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA  
CASABLANCA  
TEL : 91.26.46/2648/2649/2857/2883  
FAX : 91.26.52  
TELEX : 3998 MUT  
E-mail: mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS

N° 0263740

### A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : *Raihami Ali*  
 Matricule : *2540* Fonction :  
 Adresse : *même adresse*  
 Tél. : *06 63 46 03 63* Signature Adhérent : *Raihami*

### A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : *Raihami Ali* Age      
 Lien de Parenté avec l'adhérent : Adhérent  Conjoint  Enfant

Date de la première visite du médecin :

Nature de la maladie :

S'il s'agit d'un accident: Causes et circonstances

A *Cuit*, le *15 Mars 2011*

Durée d'utilisation 3 mois

*Dr. Mohamed RAHMOUNE*  
 OMNIPRATICIEN  
 10 Bd. Chedli Khlifa et Avenue  
 Sidi El Sebaa - Casablanca  
 des Minosas - Sidi Gacem 22 34 01 97  
 Tél.: 05 22 35 36 66  
 Salle d'attente et cabinet du médecin

### VOLET ADHERENT

N° 0263740



DECLARATION  
 Matricule N° : *2540*  
 Nom du patient : *Ali*  
 Date de dépôt : *18/03/2011*  
 Montant engagé : *0.4*  
 Nombre de pièces jointes :

# RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des actes	Dates des actes	Nombre et coefficient	Montant détaillé des honoraires	Cachet et signature du praticien attestant le paiement des actes
15 Mars 2021		C	111,00	Dr. Mohamed DIBAITE CLINIQUE PRATIQUE Angle Br. Chefchaouen et Avenue des Mimosa, Ain Sebaâ - CASABLANCA Tél.: 05 22 35 36 01 / 05 22 34 01 91

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la facture
PHARMACIE EL BADIA RUE EL HADJ SIDI MOHAMED BOUCHEROUETTE - CASABLANCA	15/03/2021	265,80

## ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des coefficients	Montant des honoraires

Cachet et signature du praticien	Dates des soins	Nombre				Montant détaillé des honoraires
		AM	PC	IM	IV	
		100	00	00	00	

## VOLET ADHERENT

\* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

## SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins

Important : Veuillez joindre les Radiographies en cas de prothèses ou de traitement canal ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
	H, D, G, B			MONTANT DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F. PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			COEFFICIENT DES TRAVAUX																	
	H	25533412	21433552	MONTANT DES SOINS																	
D	00000000	00000000	G	D	00000000	00000000	(Création, remont, adjonction)	B	35533411	11433553	Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession					DATE DU DEVIS					DATE DE L'EXECUTION
D	00000000	00000000	(Création, remont, adjonction)																		
B	35533411	11433553	Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession					DATE DU DEVIS					DATE DE L'EXECUTION								
				DATE DU DEVIS																	
				DATE DE L'EXECUTION																	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'

*Dr. Mohamed Rahmoune*

Omnipraticien / Echographie

Médecine du Travail

Centre Commercial Chefchaouni :

Angle Bd Chefchaouni

et Allée des Mimosas - Aïn Sebaâ

Casablanca

Tél. : 05.22.34.01.97 / 05.22.35.36.01

الدكتور محمد رحمون

الطب العام / الكشف بالصدى

طب الشغل

المركز التجاري الشفشاوني :

زاوية شارع الشفشاوني ونهر ميموزا

عين السبع - الدار البيضاء

الهاتف : 05.22.35.36.01 / 05.22.34.01.97

15/03/2021

RAIHANI ALI

79,50  
1 CARBOXANE /30 CO  
1 gel\*3/j

28,50  
1 SPASFON  
1 CP\*3/j

79,00  
1 APIXOL SI 200ML  
1 cas\*3/j

79,80  
1 NURAX CO/30CO  
1 CP\*2/j



*Dr. Mohamed RAHMOUNE  
OMNI-PRATICIEN  
Angle Bd Chefchaouni et Avenue  
des Mimosas Aïn Sebaâ - CASABLANCA  
Tél.: 05.22.35.36.01 / 05.22.34.01.97*

T. 265.8

28,50

Lc.  
À consommer  
avant le:  
PPC: 79,00 DH

200578  
10/2023

Lot:  
À consommer de  
préférence avant le:  
PPC: 79,80 DH

200596  
10/2023

Lot : 200420  
À consommer de  
préférence avant le : 08/2023  
PPC : 79,50 DH

**Carboxane**

Boîte de 30 comprimés